



Rue de la Poste 2
Case postale 16
1350 Orbe
T. 024 557 77 11
www.ajoval.ch
info@ajoval.ch

Règlement du réseau AJOVAL

pour l'accueil collectif de jour parascolaire

des enfants de la région Orbe - La Vallée

(Période scolaire)

du 26 août 2019

Accueil durant les vacances : Addenda en fin de document

L'Association de communes de la région d'action sociale Jura-Nord vaudois

- vu l'Ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption du 19 octobre 1977
- vu la loi d'accueil de jour des enfants
- vu le règlement d'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants

arrête

Chapitre I

Dispositions générales

Délégation

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) donne la compétence aux communes pour la mise en place d'un réseau d'accueil de jour. Les communes du réseau AJOVAL délèguent la compétence de gestion à l'Association de communes de la région d'action sociale Jura-Nord vaudois (ci-après ARAS).

Autorisation

¹ Chaque structure d'accueil est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

² Cette autorisation définit le type d'accueil offert par la structure ainsi que sa capacité d'accueil.

Prestation

¹ Chaque structure d'accueil offre un accueil d'enfants à la journée s'inscrivant dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, comprenant notamment une alimentation adaptée en lien avec la prestation.

² Des sorties peuvent être organisées à l'extérieur. En cas d'utilisation d'un transport motorisé, les parents sont informés par écrit.

³ UAPE Ste-Claire, Le Chat Botté, La Récré: la responsabilité du réseau AJOVAL est engagée exclusivement à l'arrivée de l'enfant dans la structure d'accueil. Le trajet de et vers l'école n'est pas sous la responsabilité du réseau AJOVAL.

⁴ UAPE Le Môtier : l'enfant est accompagné pour le trajet à pied entre l'UAPE et l'école (et inversement) et/ou entre l'UAPE et l'arrêt de bus (et inversement).

Assurances

¹ L'enfant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident.

² Les parents sont au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) familiale.

Conditions d'accueil

Les directives de l'EIAP et de l'OAJE énoncées dans le cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil collectif parascolaire s'appliquent aux structures d'accueil du réseau.

Membres du réseau

Les communes et entreprises qui sont membres du réseau figurent sur l'Annexe I.

Structures d'accueil

La liste des structures d'accueil collectif figure sur l'Annexe I.

Terminologie

Parents : les familles monoparentales sont assimilées.

Protection des données Toutes les informations transmises au réseau AJOVAL et aux structures d'accueil sont traitées de façon confidentielle.

Situations exceptionnelles Les décisions relatives aux situations exceptionnelles sont prises par la direction de la structure d'accueil en accord avec la direction du réseau AJOVAL.

Chapitre II Conditions d'accès et contrat

Section 1 Condition d'accès

Admission ¹ L'accès à la structure d'accueil est réservé aux enfants dont les parents ou le représentant légal faisant ménage commun avec l'enfant sont domiciliés sur le territoire d'une des communes membres du réseau.

Priorité d'accès ¹ Les conditions d'accès à l'offre sont définies, notamment, en lien avec une activité professionnelle des parents et la situation sociale des familles.

Les places sont attribuées selon les critères de priorité suivants :

Priorité 1

UAPE Ste-Claire (1P-8P) à Orbe

Les enfants des habitants de la commune d'Orbe ; Toutefois la proportion d'accueil de la 1^{ère} priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes (sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 5^{ème} ou de la 6^{ème} priorité) ;

UAPE Le Chat Botté (1P-6P) au Sentier

Les enfants des habitants des communes du Chenit, du Lieu, de l'Abbaye ; Toutefois la proportion d'accueil de la 1^{ère} priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes (sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 5^{ème} priorité) ;

UAPE La Récré (1P-6P) à Vallorbe

Les enfants des habitants de la commune de Vallorbe. Toutefois la proportion d'accueil de la 1^{ère} priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes (sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 5^{ème} ou de la 6^{ème} priorité) ;

UAPE Le Môtier (1P-6P) à Romainmôtier-Envy

Les enfants des habitants des communes de Bofflens, Bretonnières, Croy, Juriens, La Praz, Premier, Romainmôtier-Envy, Vaulion. Toutefois la proportion d'accueil de la 1^{ère} priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes (sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 4^{ème} priorité) ;

Priorités 2, 3 et 4 : identiques à toutes les structures

2. les fratries (plusieurs enfants placés dans le Réseau)
3. l'enfant déjà placé en accueil préscolaire ou en accueil familial
4. les familles monoparentales, dont le parent en charge des enfants ou les deux parents en charge des enfants travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi.

Priorités 5 et 6

UAPE Ste-Claire à Orbe

5. les enfants de l'Association Scolaire Intercommunale d'Orbe et Région (ASIOR) dont les communes font partie du réseau AJOVAL ;
6. les enfants des habitants des communes membres du réseau AJOVAL.

UAPE Le Chat Botté (1P-6P) au Sentier

5. les enfants des habitants des communes membres du réseau AJOVAL.

UAPE La Récré (1P-6P) à Vallorbe

5. les enfants de l'Association Scolaire Intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo).
6. les enfants des habitants des communes membres du réseau AJOVAL.

UAPE Le Môtier (1P-6P) à Romainmôtier-Envy

5. les enfants des habitants des communes membres du réseau AJOVAL.

² Pour toutes les structures, la date d'inscription sur la liste d'attente est déterminante.

³ Dans tous les cas, l'accès à la structure est subordonné à l'existence d'une place disponible.

Dépannage

¹ Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat.

² Lorsque les dépannages deviennent fréquents, la structure peut proposer aux parents une modification du contrat.

³ En cas de dépannage, la prestation est majorée de 10%.

Accueil d'urgence

¹ En cas d'urgence grave, la structure d'accueil peut accueillir un enfant non inscrit au réseau pour une solution d'accueil temporaire. La durée de cet accueil est fixée d'entente avec les parents.

² La direction de la structure d'accueil prend les mesures nécessaires et en informe la direction du réseau AJOVAL.

Section 2

Contrat

Inscription

¹ Il appartient aux parents de s'inscrire sur le portail <https://junova.ch/enfance/accueil-de-jour/ajoval> et de renouveler son inscription tous les 3 mois.

² Le réseau AJOVAL, conjointement avec les structures d'accueil, gère une liste d'attente commune.

Prix de la prestation

¹ Le prix de la prestation est calculé en fonction du revenu déterminant. Le revenu déterminant est calculé en tenant compte des éléments suivants : Revenus bruts + fortune (chiffre 800 de la décision de taxation, 5% du montant supérieur à CHF 100 000, divisé par 12) + prime, bonus et 13^{ème} salaire (annualisés sur 12 mois) + allocations familiales de toutes les personnes faisant ménage commun avec l'enfant

Les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies pour le calcul du prix de la prestation :

Adultes mariés ou partenariat enregistré :

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt

Adultes divorcés : (pour le parent ayant la garde de l'enfant)

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt
- Décision du juge relative à la pension alimentaire

Adultes vivant en concubinage : la situation du concubin est également prise en compte

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt

Travailleur indépendant :

- Dernière déclaration d'impôt
- Comptes et bilan d'exploitation
- Si nouvel indépendant, copie de la déclaration AVS

Pour calculer le revenu déterminant, le bénéfice net est majoré de 20%.

D'autres pièces (attestations ou justificatifs) peuvent notamment être demandées selon la situation familiale concernant :

- Allocations familiales
- Pensions alimentaires reçues
- Pensions alimentaires payées
- Forfait aide sociale
- Rentes AVS/AI/PC
- Indemnités d'ass. perte de gain
- Revenu locatif, sauf propre logement
- Revenus sur la fortune
- Bourse d'études

En cas de dossier incomplet ou lorsque les parents ne fournissent pas les éléments sur leur situation financière, le prix maximal de la prestation est appliqué.

Contrat

¹ Un contrat est conclu, le 1^{er} du mois, entre les parents et le réseau AJOVAL pour chaque enfant placé.

² Le contrat mentionne le prix de la prestation mensualisée et les jours et le taux de fréquentation de l'enfant.

³ Le contrat est soumis au présent règlement.

⁴ Toute annotation manuscrite ajoutée sur le contrat ne sera pas prise en considération.

⁵ Lors de la signature du contrat les documents suivants doivent être transmis au réseau AJOVAL :

- copie du carnet de vaccination de l'enfant
- certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant pour fréquenter une structure d'accueil collectif
- copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant
- copie de la police d'assurance Responsabilité civile
- liste des éventuelles allergies.

Taux de fréquentation

Le taux de fréquentation de l'enfant est déterminé en % de journée.

Les horaires de chaque structure sont précisés sur l'Annexe III.

Taux de fréquentation avec repas inclus

UAPE Ste-Claire à Orbe - UAPE La Récré à Vallorbe UAPE Le Môtier à Romainmôtier-Envy		
Journée complète	100%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'à sa fermeture. Accueil maximum de 10 heures.
Matin - Repas - Après-midi sans école	75%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'au départ à l'école et dès le retour de l'école le matin jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Matin - Repas - Après-midi avec école	65%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'au départ à l'école et dès le retour de l'école le matin, puis dès le retour de l'école l'après-midi jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Repas - Après-midi sans école	60%	Dès le retour de l'école le matin jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Repas - Après-midi avec école	50%	Dès le retour de l'école le matin, puis dès le retour de l'école l'après-midi jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Matin avant l'école	15 %	Cette prestation est accordée en seconde priorité selon places vacantes après attribution des places « à 60% et 50% »

UAPE Le Chat Botté au Sentier		
Journée complète	100%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'à sa fermeture. Accueil maximum de 10 heures.
Repas - Après-midi sans école	60%	Dès le retour de l'école le matin jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Repas - Après-midi avec école	50%	Dès le retour de l'école le matin, puis dès le retour de l'école l'après-midi jusqu'à la fermeture de l'UAPE.

Facturation

¹ Le prix de la prestation mensuelle est basé sur le revenu déterminant.

² Le barème des prix figure sur l'Annexe II.

³ Le paiement de la prestation mensuelle est réglable pour le 1^{er} du mois à venir (*praenumerando*).

⁴ La facturation est calculée en tenant compte de l'année scolaire. (52 semaines annuelles - 10 semaines de vacances scolaires - 4 semaines de fermeture l'été, soit 38 semaines). La facturation de ces 38 semaines s'effectue en 11 mensualités (pas de facturation en août).

Les vacances scolaires font l'objet d'un contrat et d'une facturation à part *praenumerando*.

⁵ En cas de dépannage, la facturation se fait à la fin du mois (*postnumerando*).

⁶ Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée au réseau AJOVAL, afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier.

⁷ Le prix de la prestation est adapté aux modifications des revenus et de la fortune de la famille. Faute de justificatifs de revenus, le tarif maximum sera appliqué.

⁸ Chaque année, et après réception des documents annuels demandés, une révision de l'année écoulée est effectuée, pour vérifier que le tarif facturé corresponde à la situation réelle.

Contentieux

¹ En cas de non-paiement du montant mensuel au 10 du mois suivant la facture, le réseau AJOVAL engage une procédure de contentieux et les frais sont portés à la charge du débiteur

² En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des factures, d'informations erronées concernant les déclarations sur les revenus et la fortune, Le réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat de placement sans préavis et exclure l'enfant du réseau. La réinscription sur la liste d'attente ne sera notamment admise qu'après règlement total des arriérés.

³ Le contrat conclu entre les parents et le réseau AJOVAL vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

Modification

¹ Le contrat peut être modifié au maximum 3 fois durant l'année scolaire (du 1^{er} août au 31 juillet) avec un préavis de 30 jours pour la fin d'1 mois. La modification se fait d'entente avec la structure d'accueil, le réseau AJOVAL en est informé.

² L'acceptation de la modification est notamment subordonnée aux places disponibles dans la structure d'accueil.

Résiliation

¹ Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de 60 jours pour la fin d'1 mois (sauf exception mentionnée à l'alinéa 2 ci-après). La résiliation est annoncée au réseau AJOVAL au moyen du formulaire « Arrêt de placement », document en possession de la structure d'accueil.

² La résiliation reçue entre le 1^{er} et le 30 avril prend effet au plus tôt au 31 juillet de la même année.

³ Le contrat sera dénoncé automatiquement au plus tard au 31 juillet dès lors que l'enfant a atteint le degré scolaire admis dans la structure d'accueil.

⁴ En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation mensualisée est dû à 100%.

⁵ En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des factures, la direction du réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat sans préavis.

Chapitre III

Accueil

Titre I

Horaire des structures d'accueil du réseau

Horaire

¹ Les horaires de chaque structure d'accueil figurent sur l'Annexe III.

² Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont affichés dans les structures d'accueil et doivent être respectés. Ils figurent également sur l'Annexe III.

Départ

¹ Les parents donnent systématiquement les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Pour les mineurs une décharge écrite des parents est nécessaire.

² La structure d'accueil ne libère pas l'enfant si les coordonnées de la personne ne lui ont pas été transmises.

³ La personne qui vient chercher l'enfant informe un membre du personnel de la structure d'accueil du départ de l'enfant.

⁴ Dès la 3^{ème} primaire (3P), l'enfant peut arriver ou quitter la structure d'accueil sans accompagnement d'un adulte. Les horaires précis de départ et d'arrivée de l'enfant dans la structure devront être communiqués par écrit à la structure d'accueil.

Vacances

¹ Les fermetures annuelles des structures d'accueil figurent sur l'Annexe III et sont affichées dans les structures.

² Dans tous les cas, les semaines de fermetures des structures d'accueil ne peuvent avoir lieu que durant les plages de vacances scolaires.

Jours fériés

¹ Les structures d'accueil ferment durant les jours fériés officiels.

² En cas de pont, les structures d'accueil sont fermées.

Devoirs surveillés

Les structures d'accueil ne se chargent pas des devoirs surveillés.

Journées pédagogiques

Les structures d'accueil ne prennent pas en charge les enfants lors des journées pédagogiques. Dans ce cas, l'accueil des élèves dont les parents en font la demande est assuré par chaque établissement scolaire. (*cf. règlement d'application de la loi scolaire du 12 juin 1984 - chapitre VI - section I - Art 121d - Formation organisée par le département 2 - RLS*)

Absences	<p>¹ Les absences de l'enfant doivent être annoncées à la structure d'accueil au plus tard dans l'heure qui suit l'ouverture de l'UAPE.</p> <p>² Les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées à la maladie et aux accidents. Tout autre motif d'absence ne pourra pas donner lieu à une diminution du prix de pension. Dans tous les cas les 2 premières semaines d'absence sont dues à 100%.</p> <p>³ Les absences, sur présentation d'un certificat médical, sont facturées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 2 semaines d'absence consécutive : 100% du prix de la prestation contractuelle - dès la 3ème semaine jusqu'à 4 semaines : 50% du prix de la prestation contractuelle - dès la 5ème semaine jusqu'à 3 mois : 25% du prix de la prestation contractuelle
Intégration	<p>¹ Au début du placement de l'enfant, une étape d'intégration peut être planifiée avec les parents.</p> <p>² L'intégration est facturée selon le contrat indépendamment du temps passé par l'enfant dans la structure d'accueil.</p>
Santé	<p>¹ La direction de la structure d'accueil peut refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité.</p> <p>² Les parents doivent pouvoir être atteints durant la journée.</p> <p>³ En cas de besoin et avec l'accord des parents, des échanges au sujet de l'enfant peuvent s'établir avec des intervenants extérieurs (enseignants, pédiatres, psychologues, assistants sociaux, etc.).</p> <p>⁴ Conformément à la législation fédérale et cantonale en matière de protection des mineurs, la direction de la structure d'accueil qui a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement, a l'obligation de la signaler au Service de protection de la jeunesse.</p>
Maladie	<p>¹ Tout risque de maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncé à la direction de la structure d'accueil ou aux membres de l'équipe éducative qui prendront les dispositions nécessaires dans les meilleurs délais.</p> <p>² Lors d'une maladie nécessitant la prise d'antibiotique, les directives du médecin cantonal s'appliquent.</p> <p>³ La liste des évictions doit être disponible dans chaque structure d'accueil.</p>
Urgences	<p>¹ Dans les cas de maladie ou d'accident de l'enfant durant la journée, la direction ou l'équipe éducative de la structure d'accueil avertit les parents et peut leur demander de reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.</p> <p>² En cas d'urgence la direction de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires et informe les parents dès que possible.</p>

³ L'éventuel transport de l'enfant malade ou blessé est à la charge des parents et n'est en aucun cas effectué par un véhicule privé.

Régimes spéciaux

Les régimes spéciaux de l'enfant sont acceptés pour autant que l'organisation de la structure d'accueil le permette.

Soin au matériel

Tant les enfants que le personnel prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel. La structure d'accueil n'est pas responsable des objets personnels.

Vidéo, photo

¹ Les structures d'accueil sont autorisées à fixer sur un support numérique l'image des enfants, dans un but de formation interne ou d'information des parents.

² Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié ou filmé en informent la structure d'accueil par écrit.

³ A la demande des parents, le support est détruit.

Les structures d'accueil ne sont pas autorisées à utiliser ces supports dans un cadre autre que celui défini par le présent règlement, sauf accord écrit des parents.

Chapitre IV

Dispositions finales

Réclamations

Tout litige concernant l'application du présent règlement, s'il n'a pu au préalable être réglé avec la direction de la structure d'accueil sera soumis à la direction du réseau AJOVAL.

En cas de non-respect du présent règlement, la direction du réseau AJOVAL se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 26 août 2019.

Il annule et remplace le règlement du 1^{er} août 2018 ainsi que ses versions précédentes.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION AJOVAL



Luiz de Souza
Vice-Président ARAS JUNOVA



Claude Borgeaud
Directeur général

Liste des membres du réseau AJOVAL

Les communes de :

1. AGIEZ
2. ARNEX S/ORBE
3. BALLAIGUES
4. BAVOIS
5. BOFFLENS
6. BRETONNIERES
7. CHAVORNAY
8. CROY
9. JURIENS
10. LA PRAZ
11. L'ABBAYE
12. L'ABERGEMENT
13. LE LIEU
14. LE CHENIT
15. LES CLEES
16. LIGNEROLLE
17. MONTCHERAND
18. ORBE
19. PREMIER
20. RANCES
21. ROMAINMOTIER
22. SERGEY
23. VALEYRES S/RANCES
24. VALLORBE
25. VAULION

Les entreprises : eHnv

Liste des structures d'accueil collectif parascolaire du réseau AJOVAL

- Unité d'accueil pour écoliers Ste-Claire - Rue des Remparts 39 - 1350 Orbe
Tél. 024 442 20 36 - courriel : steclaire@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Le Chat Botté - Rue des Ecoles 2 - 1347 Le Sentier
Tél. 021 557 08 23 - courriel : lechatbotte@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers La Récré - Rue Louis Ruchonnet 10 - 1337 Vallorbe
Tél. 021 843 02 53 - courriel : larecre@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Le Môtier - Rue du Bourg 5 - 1323 Romainmôtier-Envy
Tél. 024 453 10 15 - courriel : lemotier@ajoval.ch

Annexe II

Barème des prix

Barème des prix incluant :

- l'encadrement, le repas de midi, les collations pour la période scolaire
- le transport en bus entre les écoles d'Orbe et l'UAPE Ste-Claire

ou

- le transport en bus entre les écoles de la Vallée de Joux et l'UAPE Le Chat Botté

Rabais de fratrie de 20% appliqué sur toutes les prestations d'accueil facturées aux familles ayant deux enfants ou plus accueillis dans le réseau AJOVAL.

Revenu déterminant	Pension mensuelle					Pension journalière				
	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%
23'400.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
24'600.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
25'800.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
27'000.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
28'200.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
29'400.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
30'600.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
31'800.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
33'000.00	218.40	163.80	142.00	131.00	109.20	10.90	8.20	7.10	6.60	5.50
34'200.00	233.90	175.40	152.00	140.30	117.00	11.70	8.80	7.60	7.00	5.90
35'400.00	249.40	187.10	162.10	149.60	124.70	12.50	9.40	8.10	7.50	6.20
36'600.00	264.90	198.70	172.20	158.90	132.50	13.20	9.90	8.60	7.90	6.60
37'800.00	280.30	210.20	182.20	168.20	140.20	14.00	10.50	9.10	8.40	7.00
39'000.00	295.80	221.90	192.30	177.50	147.90	14.80	11.10	9.60	8.90	7.40
40'200.00	311.30	233.50	202.30	186.80	155.70	15.60	11.70	10.10	9.30	7.80
41'400.00	326.80	245.10	212.40	196.10	163.40	16.30	12.30	10.60	9.80	8.20
42'600.00	342.30	256.70	222.50	205.40	171.20	17.10	12.80	11.10	10.30	8.60
43'800.00	357.70	268.30	232.50	214.60	178.90	17.90	13.40	11.60	10.70	8.90
45'000.00	373.20	279.90	242.60	223.90	186.60	18.70	14.00	12.10	11.20	9.30
46'200.00	388.60	291.50	252.60	233.20	194.30	19.40	14.60	12.60	11.70	9.70
47'400.00	404.10	303.10	262.70	242.50	202.10	20.20	15.20	13.10	12.10	10.10
48'600.00	419.60	314.70	272.70	251.80	209.80	21.00	15.70	13.60	12.60	10.50
49'800.00	435.10	326.30	282.80	261.10	217.60	21.80	16.30	14.10	13.10	10.90
51'000.00	450.60	338.00	292.90	270.40	225.30	22.50	16.90	14.60	13.50	11.30
52'200.00	466.00	349.50	302.90	279.60	233.00	23.30	17.50	15.10	14.00	11.70
53'400.00	481.50	361.10	313.00	288.90	240.80	24.10	18.10	15.70	14.40	12.00
54'600.00	497.00	372.80	323.10	298.20	248.50	24.90	18.60	16.20	14.90	12.40
55'800.00	512.50	384.40	333.10	307.50	256.30	25.60	19.20	16.70	15.40	12.80
57'000.00	527.90	395.90	343.10	316.70	264.00	26.40	19.80	17.20	15.80	13.20
58'200.00	543.40	407.60	353.20	326.00	271.70	27.20	20.40	17.70	16.30	13.60
59'400.00	558.90	419.20	363.30	335.30	279.50	27.90	21.00	18.20	16.80	14.00
60'600.00	574.40	430.80	373.40	344.60	287.20	28.70	21.50	18.70	17.20	14.40
61'800.00	589.90	442.40	383.40	353.90	295.00	29.50	22.10	19.20	17.70	14.80
3'000.00	605.30	454.00	393.40	363.20	302.70	30.30	22.70	19.70	18.20	15.10
64'200.00	620.80	465.60	403.50	372.50	310.40	31.00	23.30	20.20	18.60	15.50
65'400.00	636.20	477.20	413.50	381.70	318.10	31.80	23.90	20.70	19.10	15.90

Revenu déterminant	Pension mensuelle					Pension journalière				
	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%
66'600.00	651.70	488.80	423.60	391.00	325.90	32.60	24.40	21.20	19.60	16.30
67'800.00	667.20	500.40	433.70	400.30	333.60	33.40	25.00	21.70	20.00	16.70
69'000.00	682.70	512.00	443.80	409.60	341.40	34.10	25.60	22.20	20.50	17.10
70'200.00	698.20	523.70	453.80	418.90	349.10	34.90	26.20	22.70	20.90	17.50
71'400.00	713.60	535.20	463.80	428.20	356.80	35.70	26.80	23.20	21.40	17.80
72'600.00	729.10	546.80	473.90	437.50	364.60	36.50	27.30	23.70	21.90	18.20
73'800.00	744.60	558.50	484.00	446.80	372.30	37.20	27.90	24.20	22.30	18.60
75'000.00	760.10	570.10	494.10	456.10	380.10	38.00	28.50	24.70	22.80	19.00
76'200.00	775.50	581.60	504.10	465.30	387.80	38.80	29.10	25.20	23.30	19.40
77'400.00	791.00	593.30	514.20	474.60	395.50	39.60	29.70	25.70	23.70	19.80
78'600.00	806.50	604.90	524.20	483.90	403.30	40.30	30.20	26.20	24.20	20.20
79'800.00	822.00	616.50	534.30	493.20	411.00	41.10	30.80	26.70	24.70	20.60
81'000.00	837.50	628.10	544.40	502.50	418.80	41.90	31.40	27.20	25.10	20.90
82'200.00	852.90	639.70	554.40	511.70	426.50	42.60	32.00	27.70	25.60	21.30
83'400.00	868.40	651.30	564.50	521.00	434.20	43.40	32.60	28.20	26.10	21.70
84'600.00	883.80	662.90	574.50	530.30	441.90	44.20	33.10	28.70	26.50	22.10
85'800.00	899.30	674.50	584.50	539.60	449.70	45.00	33.70	29.20	27.00	22.50
87'000.00	914.90	686.20	594.70	548.90	457.50	45.70	34.30	29.70	27.40	22.90
88'200.00	930.30	697.70	604.70	558.20	465.20	46.50	34.90	30.20	27.90	23.30
89'400.00	945.80	709.40	614.80	567.50	472.90	47.30	35.50	30.70	28.40	23.60
90'600.00	961.20	720.90	624.80	576.70	480.60	48.10	36.00	31.20	28.80	24.00
91'800.00	976.70	732.50	634.90	586.00	488.40	48.80	36.60	31.70	29.30	24.40
93'000.00	992.20	744.20	644.90	595.30	496.10	49.60	37.20	32.20	29.80	24.80
94'200.00	1'007.70	755.80	655.00	604.60	503.90	50.40	37.80	32.80	30.20	25.20
95'400.00	1'023.20	767.40	665.10	613.90	511.60	51.20	38.40	33.30	30.70	25.60
96'600.00	1'038.60	779.00	675.10	623.20	519.30	51.90	39.00	33.80	31.20	26.00
97'800.00	1'054.10	790.60	685.20	632.50	527.10	52.70	39.50	34.30	31.60	26.40
99'000.00	1'069.60	802.20	695.20	641.80	534.80	53.50	40.10	34.80	32.10	26.70
100'200.00	1'085.10	813.80	705.30	651.10	542.60	54.30	40.70	35.30	32.60	27.10
101'400.00	1'100.50	825.40	715.30	660.30	550.30	55.00	41.30	35.80	33.00	27.50
102'600.00	1'116.00	837.00	725.40	669.60	558.00	55.80	41.90	36.30	33.50	27.90
103'800.00	1'131.50	848.60	735.50	678.90	565.80	56.60	42.40	36.80	33.90	28.30
105'000.00	1'146.90	860.20	745.50	688.10	573.50	57.30	43.00	37.30	34.40	28.70
106'200.00	1'162.50	871.90	755.60	697.50	581.30	58.10	43.60	37.80	34.90	29.10
107'400.00	1'177.90	883.40	765.60	706.70	589.00	58.90	44.20	38.30	35.30	29.50
108'600.00	1'193.40	895.10	775.70	716.00	596.70	59.70	44.80	38.80	35.80	29.80
109'800.00	1'208.80	906.60	785.70	725.30	604.40	60.40	45.30	39.30	36.30	30.20
111'000.00	1'224.30	918.20	795.80	734.60	612.20	61.20	45.90	39.80	36.70	30.60
112'200.00	1'239.80	929.90	805.90	743.90	619.90	62.00	46.50	40.30	37.20	31.00
113'400.00	1'255.30	941.50	815.90	753.20	627.70	62.80	47.10	40.80	37.70	31.40
114'600.00	1'270.80	953.10	826.00	762.50	635.40	63.50	47.70	41.30	38.10	31.80
115'800.00	1'286.20	964.70	836.00	771.70	643.10	64.30	48.20	41.80	38.60	32.20
117'000.00	1'301.70	976.30	846.10	781.00	650.90	65.10	48.80	42.30	39.10	32.50
118'200.00	1'317.20	987.90	856.20	790.30	658.60	65.90	49.40	42.80	39.50	32.90
119'400.00	1'332.70	999.50	866.30	799.60	666.40	66.60	50.00	43.30	40.00	33.30
120'600.00	1'348.10	1'011.10	876.30	808.90	674.10	67.40	50.60	43.80	40.40	33.70

Revenu déterminant	Pension mensuelle					Pension journalière				
	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%
121'800.00	1'363.60	1'022.70	886.30	818.20	681.80	68.20	51.10	44.30	40.90	34.10
123'000.00	1'379.10	1'034.30	896.40	827.50	689.60	69.00	51.70	44.80	41.40	34.50
124'200.00	1'394.50	1'045.90	906.40	836.70	697.30	69.70	52.30	45.30	41.80	34.90
125'400.00	1'410.10	1'057.60	916.60	846.10	705.10	70.50	52.90	45.80	42.30	35.30
126'600.00	1'425.50	1'069.10	926.60	855.30	712.80	71.30	53.50	46.30	42.80	35.60
127'800.00	1'441.00	1'080.80	936.70	864.60	720.50	72.10	54.00	46.80	43.20	36.00
129'000.00	1'456.40	1'092.30	946.70	873.80	728.20	72.80	54.60	47.30	43.70	36.40
130'200.00	1'471.90	1'103.90	956.70	883.10	736.00	73.60	55.20	47.80	44.20	36.80
131'400.00	1'487.40	1'115.60	966.80	892.40	743.70	74.40	55.80	48.30	44.60	37.20
132'600.00	1'502.90	1'127.20	976.90	901.70	751.50	75.10	56.40	48.80	45.10	37.60
133'800.00	1'518.40	1'138.80	987.00	911.00	759.20	75.90	56.90	49.40	45.60	38.00
135'000.00	1'533.80	1'150.40	997.00	920.30	766.90	76.70	57.50	49.90	46.00	38.30
136'200.00	1'549.30	1'162.00	1'007.00	929.60	774.70	77.50	58.10	50.40	46.50	38.70
137'400.00	1'564.80	1'173.60	1'017.10	938.90	782.40	78.20	58.70	50.90	46.90	39.10
138'600.00	1'580.30	1'185.20	1'027.20	948.20	790.20	79.00	59.30	51.40	47.40	39.50
139'800.00	1'595.70	1'196.80	1'037.20	957.40	797.90	79.80	59.80	51.90	47.90	39.90
141'000.00	1'611.20	1'208.40	1'047.30	966.70	805.60	80.60	60.40	52.40	48.30	40.30
142'200.00	1'626.70	1'220.00	1'057.40	976.00	813.40	81.30	61.00	52.90	48.80	40.70
143'400.00	1'642.10	1'231.60	1'067.40	985.30	821.10	82.10	61.60	53.40	49.30	41.10
144'600.00	1'657.70	1'243.30	1'077.50	994.60	828.90	82.90	62.20	53.90	49.70	41.40
145'800.00	1'673.10	1'254.80	1'087.50	1'003.90	836.60	83.70	62.70	54.40	50.20	41.80
147'000.00	1'688.60	1'266.50	1'097.60	1'013.20	844.30	84.40	63.30	54.90	50.70	42.20
148'200.00	1'704.00	1'278.00	1'107.60	1'022.40	852.00	85.20	63.90	55.40	51.10	42.60
149'400.00	1'719.50	1'289.60	1'117.70	1'031.70	859.80	86.00	64.50	55.90	51.60	43.00
150'600.00	1'727.30	1'295.50	1'122.70	1'036.40	863.70	86.40	64.80	56.10	51.80	43.20
151'800.00	1'727.30	1'295.50	1'122.70	1'036.40	863.70	86.40	64.80	56.10	51.80	43.20
153'000.00	1'727.30	1'295.50	1'122.70	1'036.40	863.70	86.40	64.80	56.10	51.80	43.20
154'200.00	1'727.30	1'295.50	1'122.70	1'036.40	863.70	86.40	64.80	56.10	51.80	43.20
155'400.00	1'727.30	1'295.50	1'122.70	1'036.40	863.70	86.40	64.80	56.10	51.80	43.20

Horaires et vacances annuelles des structures d'accueil

UAPE Ste-Claire à Orbe (1P - 8P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

12h00 - 14h00 ou 12h00 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h30 - 18h30

Mercredi: 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

12h00 - 14h00 ou 12h00 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h30 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 8h00

Midi : arrivée entre 12h00 et 12h30 - Départ entre 13h10 et 14h00

Après-midi : arrivée entre 15h30 et 17h30 (pour les élèves qui fréquentent les devoirs surveillés) - Départ entre 17h00 et 18h30

Vacances annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an

UAPE Le Chat Botté au Sentier (1P - 6P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, mercredi

11h30 - 18h30

Jeudi

11h30 - 13h30 / 15h00 - 18h30

Vendredi

08h00 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, vendredi

11h30 - 13h30 / 15h00 - 18h30

Mercredi, jeudi

11h30 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin (vendredi) : arrivée entre 08h00 et 09h00

Midi : arrivée entre 11h30 et 12h00 - Départ entre 13h30 et 13h45

Après-midi : arrivée entre 15h00 et 15h30 - Départ entre 16h30 et 18h30

Vacances annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an

UAPE La Récré à Vallorbe (1P - 6P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

11h30 - 14h00 ou 11h30 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h30 - 18h30

Mercredi: 6h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

11h30 - 14h00 ou 11h30 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h30 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 08h00

Midi : arrivée entre 11h40 et 12h00 - Départ entre 13h30 et 14h00

Après-midi : arrivée entre 15h40 et 16h00 - Départ entre 16h30 et 18h30

Vacances annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an

UAPE Le Môtier à Romainmôtier-Envy (1P - 6P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h10

11h35 - 13h45 ou 11h35 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h10 - 18h30

Mercredi: 6h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h10

11h35 - 13h35 ou 11h35 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h10 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 07h30 (07h45 pour les enfants qui ne déjeunent pas)

Midi : arrivée entre 11h35 et 12h10 - Départ entre 13h20 et 13h30

Après-midi : arrivée entre 15h20 et 16h10 - Départ entre 16h45 et 18h30

Vacances annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an

Addenda au Règlement du réseau AJOVAL

Périodes vacances

Tous les articles du présent règlement (période scolaire) s'appliquent pour les périodes vacances à l'exception des articles ci-après qui annulent et remplacent les articles dudit règlement ayant le même intitulé.

Inscription

¹ Les structures d'accueil récoltent les demandes d'inscription des parents qu'elles transmettent au réseau AJOVAL.

² Le réseau AJOVAL, conjointement avec les structures d'accueil, gère une liste d'attente commune.

³ Les enfants fréquentant l'UAPE pendant les périodes scolaires sont prioritaires pour les demandes d'inscription durant les vacances. Les inscriptions seront prises en compte au plus tard deux semaines avant la période de vacances désirée.

Contrat

¹ Un contrat (prestation vacances) est conclu pour chaque période de vacances scolaires entre les parents et le réseau AJOVAL pour chaque enfant placé.

² Le contrat mentionne le prix de la prestation journalière et les jours de fréquentation de l'enfant.

³ Le non-retour du contrat dûment signé des parents au réseau AJOVAL dans un délai de 15 jours suivant l'édition du contrat entraînera son annulation sans préavis.

⁴ Le contrat est soumis au présent règlement.

⁵ Lors de la signature du contrat les documents suivants doivent être transmis au réseau AJOVAL :

- copie du carnet de vaccination de l'enfant
- certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant pour fréquenter une structure d'accueil collectif
- copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant
- copie de la police d'assurance Responsabilité civile
- liste des éventuelles allergies.

Taux de fréquentation

Journée complète (100%) de 8h00 à 18h00

Facturation

¹ Le prix de la prestation vacances est basé sur le revenu déterminant.

² Le barème des prix figure sur l'Annexe II

³ Le paiement de la prestation vacances est réglable pour le 1^{er} du mois à venir (*praenumerando*).

⁴ La facturation des frais de pension est calculée pour chaque période de vacances, tenant compte d'un taux de fréquentation contractuel.

⁵ En cas de dépannage, la facturation se fait à la fin du mois (*post numerando*).

⁶ Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée au réseau AJOVAL, afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier.

⁷ Le prix de la prestation est adapté aux modifications des revenus et de la fortune de la famille.

⁸ Les factures relatives à la prestation vacances sont adressées en supplément des factures mensuelles de frais de pension pour les périodes scolaires.

⁹ Chaque année, et après réception des documents annuels demandés, une révision de l'année écoulée est effectuée, pour vérifier que le tarif facturé corresponde à la situation réelle.

Contentieux

¹ En cas de non-paiement du montant de la prestation vacances au 10 du mois suivant la facture, le réseau AJOVAL engage une procédure de contentieux et les frais sont portés à la charge du débiteur

² En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des factures, d'informations erronées concernant les déclarations sur les revenus et la fortune, Le réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat de placement sans préavis et exclure l'enfant du réseau. La réinscription sur la liste d'attente ne sera notamment admise qu'après règlement total des arriérés.

³ Le contrat conclu entre les parents et le réseau AJOVAL vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

Modification

¹ Le contrat de la prestation vacances ne peut pas être modifié.

Résiliation

¹ En cas de résiliation du contrat, le montant de la prestation vacances est dû à :

- 50% pour une annulation donnée entre 90 jours et 61 jours avant la date d'entrée contractuelle
- 100% pour une annulation donnée entre 60 jours et le jour d'entrée contractuelle

La forme écrite est requise.

² En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des factures, la direction du réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat sans préavis.

Horaire

Du lundi au vendredi de 8h à 18h :

• UAPE Ste-Claire - Le Chat Botté - Le Môtier

10 semaines par an durant les vacances scolaires :
(1 semaine en février, 2 semaines à Pâques, 4 semaines en juillet-août, 2 semaines en automne, 1 semaine à Noël)

• UAPE La Récré

En août : dernière semaine avant la rentrée scolaire
En décembre : de la fin de l'école au congé de Noël.

¹ Les dates des semaines d'accueil en période vacances sont mentionnées sur le formulaire d'inscription.

² Les arrivées des enfants ont lieu entre 8h et 10h ; les départs entre 17h et 18h. Ces horaires doivent être respectés.

Barème des prix (cf. Annexe II) incluant

- l'encadrement
- la collation du matin et de l'après-midi
- les boissons chaudes ou froides
- les frais inhérents aux visites et excursions à l'extérieur de l'UAPE
- les activités et bricolages

NB : le repas de midi n'est pas compris, l'enfant apporte son pique-nique.

Le prix de la pension journalière à 100% pendant les vacances est identique à celui de la période scolaire. Le tarif à la journée figure sur l'Annexe II, dans la colonne pension journalière à 100%.

Le présent addenda entre en vigueur le 26 août 2019.

Il annule et remplace l'addenda du 1^{er} août 2018 ainsi que ses versions précédentes.